Image not found or type unknown

Comment obtenir l'attestation employeur ?

Par **Router**, le **12/02/2019** à **05:14**

Bonjour à tous,

Le MEN m’a licencié tardivement en avril 2017. J’étais professeur stagiaire. N’ayant pas reçu d’attestation employeur, je ne peux donc pas toucher l’ARE. Mon avocat a déposé une requête indemnitaire en juin 2018. Le tribunal administratif a donné au MEN un délai de 60 jours. Pas de réponse. Ensuite, le MEN a été mis en demeure en décembre 2018 avec un nouveau délai de 30 jours. Pas de réponse…
Mon avocat m’a aussi informé qu’une convention de gestion a été signée entre le MEN et Pôle Emploi le 1er février 2018. Elle simplifie la procédure d’indemnisation en permettant à l’agent public de percevoir son indemnisation chômage suite à une simple inscription à Pôle emploi. C’est en effet désormais l’institution qui se charge de récupérer l’attestation employeur auprès du Rectorat ; de même, le versement des allocations est effectué directement par Pôle emploi.
J’ai effectué toutes les démarches auprès du Pôle emploi. Ma conseillère m’a expliqué que ma situation sera examinée devant une commission. Malgré mes relances, huit mois se sont écoulés… Pour le Pôle emploi, c’est moi qui dois leur fournir l’attestation employeur !
Qu’est-ce que je dois faire (autres démarches à effectuer) en attendant le jugement ? Car cela fait maintenant deux ans que je suis sans revenus !

Merci d’avance

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés